



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Membres en exercice	45	Délibération n°25/06/2026/16
Présents	33	Objet : <u>Avenants au Marché public portant sur des</u>
Pouvoirs	08	<u>prestations de transports périscolaires</u>
Votants	42	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-21 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24/05/2022/14 en date du 24 mai 2022 portant sur le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert – Marché portant sur des prestations de transports périscolaires,

Considérant que le marché de transports périscolaires arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026,

Il est rappelé qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée pour un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de transports correspondant aux circuits périscolaires nécessaires au fonctionnement du service Enfance-Jeunesse.

Ce marché public est composé des 5 lots suivants, les lots 5 et 6 ayant été déclarés sans suite :

- Lot 1 : Circuit Izeure / Aiserey,
- Lot 2 : Circuit Longeault - Pluvault/ Collonges-et-Premières,
- Lot 3 : Circuit Marliens / Varanges,
- Lot 4 : Circuit Longecourt-en-Plaine/ Aiserey,
- Lot 7 : Circuits occasionnels.

Il convient de préciser que le lot 4 est suspendu depuis mars 2025.

Ce marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois une année scolaire, devait prendre fin en juillet 2026.

En application des principes fondamentaux de la commande publique énoncés aux articles L. 3 et suivants du Code de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) avait engagé une réflexion en vue du renouvellement du marché dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Toutefois, le calendrier de lancement de cette consultation a été contraint par la tenue des élections municipales de 2026. En effet, la période préélectorale, puis la phase d'installation du nouvel exécutif, constituent une période au cours de laquelle il est d'usage, afin de garantir la sécurité juridique des procédures et de ne pas porter atteinte à la sincérité de la concurrence ni à la neutralité de l'action publique, de différer le lancement de consultations susceptibles d'engager la future mandature.

Dans ces conditions, la définition préalable des besoins, telle qu'exigée par l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, ainsi que l'élaboration des pièces contractuelles et la conduite d'une procédure régulière dans des conditions conformes aux exigences de publicité, de mise en concurrence et d'attribution du marché par la Commission d'Appel

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.01.2

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



d'Offres, ne peuvent être assurées dans un calendrier compatible avec l'échéance du marché en cours.

Dès lors, et afin de prévenir toute rupture dans l'exécution des prestations nécessaires à la continuité du service public, la prolongation du marché apparaît indispensable.

La prolongation est strictement limitée :

- Dans sa durée, à l'année scolaire 2026-2027 permettant une continuité de service avec le même prestataire,
- Et dans son objet, au seul besoin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la passation du futur marché, sans modification de l'économie générale du contrat ni remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence.

Les prestations de transports, objet des présents avenants, débuteraient le 1^{er} septembre 2026, date de la rentrée scolaire jusqu'au 2 juillet 2027, dernier jour de l'année scolaire.

Les conditions tarifaires restent inchangées, la révision tarifaire s'appliquera conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les montants estimatifs des avenants sont les suivants :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	lot 4	Lot 7	
	Izeure - Aiserey	Longeault Pluvault /Collonges	Marliens / Varanges	Aiserey/Longecourt Longecourt/longecourt	Circuits occasionnels	Totaux HT
Attributaires	TRANSARC	TRANSDEV sous-traitance LINCK	KEOLIS	TRANSARC	TRANSARC	
Montant total HT sur 4 ans	61 538,45 €	57 025,18 €	55 046,49 €	76 000,88 €	- €	249 611,01 €
Coût HT journalier d'un circuit (révision sept 2025)	114,73 €	105,11 €	114,92 €		114,73 €	
Calcul coût annuel HT basé sur 135 jours	15 488,55 €	14 189,85 €	15 514,20 €	- €	15 488,55 €	
Montants estimatifs HT générés par les avenants (hors révision sept 2026)	15 488,55 €	14 189,85 €	15 514,20 €	- €	- €	45 192,60 €
% d'augmentation généré par les avenants	25,17%	24,88%	28,18%	pas d'avenant	en fonction des besoins	18,11%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 19 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au lot 1 :
 - Circuit Izeure / Aiserey, attribué à la société TRANSARC (annexe 1),
- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 2 :
 - Circuit Longeault-Pluvault/Collonges-et-Premières, attribué à la société TRANSDEV (annexe 2),
- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 3 :
 - Circuit Marliens / Varanges, attribué à la société KEOLIS (annexe 3),
- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 7 :
 - Circuits occasionnels, attribué à la société TRANSARC (annexe 4),
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (article 6245) du budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à les signer,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER